



HELEA STRATEGIES

Cumul emploi-retraite :

Quelles sont les nouvelles règles à venir?

Le dispositif de cumul emploi-retraite est à nouveau repensé pour limiter les effets d'aubaines, en durcissant les conditions à respecter pour pouvoir en bénéficier.

Alors, connaissez-vous les nouvelles règles en la matière ?

Rappel du dispositif actuel de cumul emploi-retraite

Comme son nom l'indique, le dispositif de cumul emploi-retraite permet aux assurés de percevoir leurs pensions de retraite tout en reprenant une activité rémunérée. On distingue 2 situations : le cumul emploi-retraite libéralisé et le cumul emploi-retraite plafonné.

- **Le cumul emploi-retraite libéralisé (total)**

La pension de retraite peut être entièrement cumulée avec les revenus tirés d'une activité professionnelle lorsque :

- L'assuré fait valoir ses droits à l'âge légal de départ à la retraite (fixé en fonction de son année de naissance) et justifie d'une durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- Ou s'il part à la retraite à partir de l'âge du **taux plein automatique** (soit 67 ans).

L'assuré doit avoir liquidé la totalité de ses pensions retraites, auprès de tous les régimes légaux ou obligatoires, de bases et complémentaires, français et étrangers.

Le cumul emploi-retraite total ouvre droit à une seconde pension de base en contrepartie des cotisations versées, plafonnée à 5% du plafond annuel de sécurité sociale (PASS)

- **Le cumul emploi-retraite plafonné**

Lorsque l'assuré ne remplit pas les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite total, il peut reprendre une activité à la condition que les revenus tirés de cette activité, ajoutés à sa pension de retraite ne dépasse pas certains plafonds (différent en fonction du statut social de l'assuré).

- **Les nouvelles règles de cumul emploi-retraite à partir du 1er janvier 2027**

Dans toutes les hypothèses, le bénéfice du cumul emploi-retraite sera subordonné à la condition d'avoir probablement liquidé l'intégralité des pensions de retraite de base et complémentaires, y compris étrangères. Rappelons que selon les règles actuelles, cette condition ne concerne que le recours au cumul emploi-retraite intégral.



HELEA STRATEGIES

Cumul emploi-retraite :

Quelles sont les nouvelles règles à venir?

Âge de l'assuré	Régime applicable	Impacts sur les pension de retraite
Avant l'âge légal de départ à la retraite (ex: carrières longues)	Cumul possible	Ecrêtement de la pension de vieillesse à hauteur de 100% des revenus tirés de la reprise d'activité
Entre l'âge légal et 67 ans	Cumul partiel	- Ecrêtement de la pension à hauteur de 50% des revenus d'activité supérieurs à un seuil qui sera fixé par décret. - Ce seuil devrait, selon l'exposé des motifs, être fixé à 7 000€ de revenus d'activité par an.
A partir de 67 ans taux plein automatique	Cumul libéralisé	Cumul intégral, sans limite de revenus d'activité.

En pratique, le cumul emploi-retraite avant l'âge légal de départ à la retraite, bien qu'autorisé, n'aura que **très peu d'intérêt** puisque la pension de retraite sera dans ce cas réduite à due proportion du revenu d'activité perçu.

Par dérogation, certains assurés relevant de régimes spéciaux pourront bénéficier du cumul intégral quel que soit leur âge (ex: personnel de la RATP, travailleurs des mines...)

- **Droit à une seconde pension de retraite**

Seul le cumul emploi-retraite total (ouvert à partir de 67 ans) permettra à l'assuré d'acquérir de nouveaux droits au titre de l'activité reprise ou poursuivie.

Entrée en vigueur des nouvelles règles le 1er janvier 2027